



## Règlement CHALLENGE Crédit Agricole «Yvon SERADIN» U15 - saison 2022/2023

### TITRE

#### Article 1 :

- 1-1) Le District de Football des Côtes d'Armor organise chaque saison une épreuve dénommée **Challenge «Yvon SERADIN» U15**
- 1-2) Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante la Coupe du vainqueur qui leur est acquise. Il est remis à l'équipe finaliste la Coupe du finaliste qui leur est acquise.
- 1-3) 20 récompenses (16 joueurs + 4 dirigeants) sont offertes à chacune des équipes finalistes.
- 1-4) Pour disputer la finale, chaque équipe finaliste reçoit un équipement complet. Cet équipement reste la propriété du club.
- 1-5) L'attribution des équipements est faite après tirage au sort entre les finalistes.

### ENGAGEMENT

#### Article 2 :

- 2-1) Le Challenge «Yvon SERADIN» U15 est ouverte à tous les clubs du District affiliés à la Ligue de Bretagne de Football, prenant part aux championnats U15 organisés par celui-ci et à jour de leurs cotisations, droit d'engagement, amendes, etc ... au 30 juin de l'année en cours.
- 2-2) Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.
- 2-3) Les engagements doivent se faire sur «*Foot clubs*» et parvenir au siège du District de Football des Côtes d'Armor à la date fixée par le Comité de Direction.
- 2-4) La clôture des engagements est prononcée par le Comité de Direction du District qui a le droit de refuser l'inscription d'un club.
- 2-5) Les clubs utilisant des stades municipaux doivent certifier sur leur feuille d'engagement qu'ils pourront en disposer à toutes les dates prévues ou à prévoir au calendrier. De plus, en cas d'arrêté municipal, la Commission des Jeunes inversera le lieu de la rencontre.

### MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

**Article 3 :** *Le Challenge «Yvon SERADIN» U15 se dispute par élimination, dans les conditions suivantes:*

#### 3-1) Épreuve éliminatoire :

- 3-1-1) *Répartition par poule de 3 ou 4 équipes en fonction des équipes engagées.  
Rencontre par matchs «aller simple», chaque équipe disputant deux ou trois rencontres .  
Les dates retenues pour les 3 journées figurent au calendrier général des compétitions jeunes publiées en début de saison par la commission jeunes.  
Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour la compétition propre (ou le tour de mise à niveau).  
La liste des équipes qualifiées sera diffusée sur le site du District à l'issue des dernières rencontres de poule, aussi les clubs auront 10 jours pour consulter celle-ci et à défaut de se manifester dans ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte, les classements et qualifiés seront alors*

homologués.

**3-1-2) Tour de mise à niveau :**

*En fonction du nombre d'équipes qualifiées, il pourra être organisé un tour supplémentaire avec élimination directe (seront concernées les équipes terminant 2ème des poules éliminatoires), afin d'arriver au nombre de 16 équipes pouvant participer à la compétition propre.*

**3-2) Classement en phase de poule :**

**3-2-1) *En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il sera procédé à l'épreuve des tirs au but et si cette série ne peut aller à son terme, en cas de force majeure (brouillard, obscurité, ...) l'équipe qualifiée sera:***

- l'équipe hiérarchiquement inférieure.*
- l'équipe visiteuse.*

**3-2-2) Règlement particulier – phase préliminaire (poule) :**

- match gagné sur le terrain → 3 points*
- match nul (match gagné aux tirs au but) → 2 points*
- match nul (match perdu aux tirs au but) → 1 point*
- match perdu sur le terrain → 0 point*
- match perdu par forfait ou pénalité → - 1 point*

**3-2-3) Égalité de points entre 2 équipes :**

- résultat entre ces 2 équipes (goal-avérage particulier en tenant compte des tirs au but.*
- si nouvelle égalité, goal-avérage général.*
- meilleure attaque.*
- meilleure défense.*
- équipe hiérarchiquement inférieure.*
- tirage au sort entre les 2 équipes.*

**3-2-4) Égalité de points entre 3 équipes:**

- classement entre ces 3 équipes avec leurs résultats propres.*
- meilleur goal-avérage général entre ces 3 équipes.*
- meilleure attaque.*
- meilleure défense.*
- équipe hiérarchiquement inférieure.*
- Tirage au sort entre les 2 meilleures équipes restantes.*

**3-2-5) Égalité de points entre 4 équipes.**

- meilleur goal-avérage général entre ces 3 équipes.*
- meilleure attaque.*
- meilleure défense.*
- équipe hiérarchiquement inférieure.*
- Tirage au sort entre les équipes restantes.*

**3-3) Compétition propre (à partir des 1/8 de finale).**

**3-3-1) *La commission jeunes procède à un tirage pré établi jusqu'aux ½ finales incluses au siège du District en présence des 16 clubs qualifiés.***

**3-3-2) *En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire en 1/8, ¼ et ½ finales, pas de prolongations, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but.***

## QUALIFICATIONS ET LICENCES

### Article 4 :

**4-1)** Pour prendre part aux rencontres de Challenge «Yvon SERADIN» U15 , tout joueur doit être obligatoirement licencié pour son club et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

**4-2)** Seul sont autorisés à participer à la **Challenge «Yvon SERADIN» U15** les joueurs licenciés des catégories d'âge U13 (3 joueurs maximum) - U14 et U15 ayant participé au championnat U15 uniquement.

### Article 5 :

**5-1)** Vérification de l'identité des joueurs même réglementation que pour le championnat (FMI).

### Article 6 :

**6-1)** la Commission des Jeunes autorise la participation de 16 joueurs, inscrits sur la feuille de match, les 16 joueurs peuvent participer à la rencontre, remplaçant – remplacé.

**6-2)** Les règles relatives au remplacement des joueurs, à l'épreuve des tirs au but sont celles en vigueur dans les coupes organisées par le District de Football des Côtes d'Armor.

**6-3)** Ne pourra participer le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel de football à 11 le même jour ou dans les 24 heures suivantes. ([Titre 5 - Art.2 – paragraphe 1 des règlements de la L.B.F.](#)).

**6-4)** Par ailleurs, ne peuvent participer à cette Coupe Crédit Agricole U15, tous joueurs ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie de plus de 8 matchs de championnat dans l'ensemble des équipes supérieures du même club.

**6-5)** Sont considérées comme équipes supérieures toutes équipes du même club qui évoluent en **championnat Régional**.

## RESSERVES - RÉCLAMATIONS - APPELS

### Article 7 :

**7-1)** Les réserves sur la qualification des joueurs, irrégularité d'une licence, terrain, questions techniques etc ... doivent être posées dans les conditions prescrites par les règlements du championnat de la Ligue de Bretagne.

**7-2)** Pour suivre leur cours, les réserves doivent être transformées en réclamation adressée par lettre recommandée ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre, à la commission compétente du District.

**7-3)** La mise en cause de la qualification et/ou de la participation des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs ayant participé à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et t de droits fixés pour la confirmation des réserves.

### Article 8 :

**8-1)** Il peut être fait appel des décisions des Commissions du District selon les règlements de la Ligue de Bretagne.

## **ARBITRAGE**

### **Article 9 :**

**9-1)** Les arbitres sont désignés par la Commission des Arbitres du District.

**9-2)** L'arbitre de champ est secondé par des arbitres assistants appartenant aux 2 clubs en présence, sauf pour la finale où trois arbitres seront désignés par la CDA.

**9-3)** Lorsqu'au cours des éliminatoires, 1/8, 1/4, et 1/2 finales, un des clubs en présence demande la désignation de 3 arbitres officiels, les frais de déplacement des 2 arbitres assistants seront pris en charge en totalité par le club demandeur.

**9-4)** *Phase de poule, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. Compétition propre les frais d'arbitrage sont à partager entre les deux clubs, calculés d'après le barème.*

## **HORAIRE ET DURÉE DES MATCHS**

### **Article 10 :**

**10-1)** L'heure des rencontres est fixée à 15 h 30.

**10-2)** La durée des rencontres en match de poule, 1/8, 1/4 et 1/2 finale est de 80 minutes (2 x 40 min), pas de prolongations à la fin du temps réglementaire.

## **RETOUR DES FEUILLES DE MATCH**

### **Article 11:**

**11-1)** Les feuilles de matches ou la FMI doivent impérativement parvenir dans délai de 48 heures après la rencontre au siège du District.

**11-2)** En cas de retard non justifié dans l'envoi de cette feuille de match ou de la FMI, le club fautif est passible d'une amende fixée par les règlements de la Ligue de Bretagne.

**11-3)** L'envoi de la feuille de match ou la FMI incombe :

**11-3-1)** à l'équipe recevante,

**11-3-2)** en cas de match sur terrain neutre, à l'équipe gagnante,

**11-3-3)** en finale, au Délégué de la rencontre.

## **DÉLÉGUÉ**

### **Article 12 :**

**12-1)** Le District de football peut se faire représenter à chaque match par un délégué dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre, au contrôle et à l'application des règlements.

**12-2)** En cas d'absence de délégué, les mêmes pouvoirs et attributions peuvent être revendiqués par un membre du Comité de Direction présent.

**12-3)** En cas d'incidents sur le terrain, le délégué adresse un rapport au District après la rencontre.

## **RÈGLEMENTS NON PRÉVUS**

### **Article 13 :**

**13-1)** Les règlements de la FFF, de la Ligue de Bretagne sont applicables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

## **DÉCISION EN DERNIER RESSORT**

### **Article 14 :**

**14-1)** Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la Ligue de Bretagne seront jugés soit par la commission compétente, soit en dernier ressort par le Comité de Direction du District réuni en bureau ou en séance plénière.

**Le Président du District**

**Le Président de la commission des Jeunes**

**Le Secrétaire  
Général**

**Rémy MOULIN**

**Yves BAZY**

**Alain OLIVIER-HENRY**